

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 19 (1911)
Heft: 5

Artikel: La fin de l'Empire d'occident et l'origine du Moyen Âge
Autor: Secrétan, H.-F.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-17784>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA FIN DE L'EMPIRE D'OCCIDENT

ET L'ORIGINE DU MOYEN AGE

II

Dans l'article précédent, nous avons réuni des textes qui donnent l'impression que l'empire romain se dépeuplait dans les deux derniers siècles. En voici encore quelques-uns que je ne voudrais pas négliger.

Les discours d'Eumène, citoyen d'Autun, secrétaire de Constance Chlore, qu'on trouve dans le recueil de dom Bouquet¹ confirment pour la Gaule l'impression que Julien a donnée un demi-siècle plus tard de l'ensemble des provinces, « *exinanitæ urbes, populatæ provinciæ* ».

Eumène demande la restauration des écoles d'Autun, autrefois si célèbres et qui menacent ruine. Dans le panégyrique de Constance, il le remercie d'avoir envoyé dans les provinces des populations germaniques captives², des Francs, des Frisons, des Chamaves, qui procureront au sol désert une culture nouvelle : « *Hos omnes provincialibus vestris distributos donec ad destinatos sibi cultus solitudinum ducerentur* ». « Tous ces prisonniers, avec leurs femmes et leurs enfants, ont été distribués aux habitants des provinces pour être conduits dans les déserts qu'ils doivent rendre à la culture. » Il nous les montre d'une manière très vivante groupés aux portes de la ville. On y voyait les femmes âgées, les guerriers, et — notons ce trait touchant — leurs épouses

¹ *Ex veteribus panegyricis*, T. I, p. 711 à 721.

² « *Cum conjugibus et liberis ad loca olim deserta transirent ut culta redderent serviendo.* »

enchaînées deux à deux rassurant les filles et les garçons par la caresse des paroles familières ¹.

On faisait de ces captifs des colons et aussi des soldats ².

Il y avait chez les Lingons, les Tricasses, les Bellovaques, les Ambians, c'est-à-dire au sud-est et au nord même de Lutèce, des terres abandonnées que Constance rendit à la culture « *quidquid infrequens restabat... barbaro cultore revirescit* ».

Dans le premier panégyrique de Constantin on trouve le récit de faits identiques.

Le second contient un tableau désolant du pays des Eduens en 311.

Toute la région qui regarde la Belgica et la vallée de la Saône est transformée en désert ou en marais; les bêtes sauvages s'y multiplient en sécurité. « *Securarum sunt cubilia bestiarum.* » « *Vasta omnia, inculta, squalentia, muta, tenebrosa... etiam militaris via confragosa.* » « De vastes étendues sont incultes, horribles, muettes, ténébreuses. La voie militaire elle-même est si inégale, si obstruée par les ravinelements qu'on n'y peut faire passer un char à moitié chargé et même vide. » Les chemins sont donc si mauvais que les chars même sans chargement n'y peuvent circuler et que le commerce est entravé.

Il remercie l'empereur d'avoir pris sur lui de parcourir un pays d'un accès si difficile. Si, après avoir du sommet d'une colline contemplé la solitude de ces lieux, il a trouvé une foule dans la cité, c'est que l'annonce de sa venue a fait accourir les malheureux de partout.

Constantin abaissa l'impôt de plus d'un quart et réduisit

¹ *Nuptas maritorum, copulatas vinculis pueros ac puellas familiari murmure blandientes.*

² « *Nationes a propriis sedibus avulsas ut in desertis Galliæ regionibus collocatæ pacem Romani imperii cultu juvarent et arma dilectu.* »

les vingt-cinq mille parts de l'impôt de capitation à dix-huit mille.

Est-il possible d'admettre que la population ne fut pas décroissante dans un pays qui se plaint d'être épuisé — *virium defectione prostrata* — dans lequel on introduit périodiquement des populations étrangères avec leurs familles entières, dans un pays dont les édifices publics se dégradent, dont les routes cessent d'être viables et qui obtient un pareil allègement d'impôts?

La réponse pour nous n'est pas douteuse. La Gaule, comme les autres provinces, se dépeuplait malgré l'importation violente du sang étranger.

Dans les chroniques on ne trouve que des noms propres et rarement un aperçu général. Cependant Idace, évêque en Espagne, dans sa chronique, résume la situation du pays où il exerce son ministère, en termes énergiques. Salvien, en nous disant qu'il ne restait de l'Espagne que le nom, ne fait que traduire le sentiment d'Idace.

Peut-on trouver un texte qui peigne une situation plus sinistre que celle-ci :

Debacchantibus per Hispanios barbaris et sæviente nihilo minus pestilentie malo, opes et conditam in urbibus substantiam tyrannicus exactor diripit et miles exhaurit. Et ita quatuor plagis ferri, famis, pestilentie, bestiarum, ubique in toto orbe sævientibus prædictæ adnuntiationes implentur¹.

« Les barbares ravagent l'Espagne et la peste sévit. Un fisc tyrannique détruit la fortune des villes, que le soldat épuise. Quatre fléaux : le fer, la faim, la peste, les bêtes sauvages

¹ Idace veut dire que la fin du monde est proche. La fin du monde était encore à cette époque la préoccupation constante des vrais chrétiens, le fondement de la morale pratique : célibat, renoncement à la vie terrestre, pauvreté et vie contemplative. Ces croyances n'encourageaient pas le travail, ni l'épargne, au contraire, ce qui a beaucoup d'inconvénients quand le monde ne finit pas.

sévissent dans le monde entier et accomplissent les prophéties.»

La guerre, la faim, la peste, les exacteurs, le brigandage dépeuplaient l'Espagne et l'empire. Je note la mention des bêtes, probablement des bandes de loups, qui attaquaient les hommes, même robustes. Toujours, quand l'homme cède du terrain, la faune se multiplie. Quand les loups reviennent, c'est que les hommes s'en vont.

Les Vandales, les Suèves, les Alains se disputaient l'Espagne en 417 et les malheureux qui avaient échappé à tant de maux se donnaient aux barbares, *barbarorum per provincias dominantium se subjiciunt servituti*¹.

Ainsi les textes donnant pendant une époque de l'histoire les causes réunies d'une dépopulation extraordinaire ne manquent pas.

Les négliger, c'est réduire la philosophie de l'histoire à une pure construction rationnelle. Je crois d'ailleurs qu'on peut arriver à formuler des lois et à défaut de textes trouver des raisons économiques et sociales aux grandes transformations historiques. Au v^e siècle, l'hypothèse qui expliquerait les faits en l'absence de textes, c'est précisément la dépopulation générale. Il y a un grand fait qui, à mon sens, ne peut s'expliquer que par elle, c'est la décadence de la vie urbaine. Une fois la vie urbaine constituée, la déchéance générale des villes ne peut s'expliquer que par la diminution du nombre des hommes.

Salvien nous a expliqué que les spectacles, qui étaient la passion des chrétiens, ses contemporains, n'ont pris fin en Gaule que parce que les villes ou n'existaient plus ou étaient dans l'extrême épuisement. Au v^e siècle, cette dépopulation aboutit à l'anarchie triomphante.

¹ Chronique d'Idace, recueil de Dom Bouquet, T. I, p. 615.

* * *

Les lois elles-mêmes démontrent que l'exode des villes avait commencé longtemps auparavant.

Les curiales rançonnés s'enfuient aussi loin que possible¹, dans la campagne, et une masse de gens émigrent aux champs parce que la vie des villes devient trop précaire.

Beaucoup trouvaient asile chez les barbares et renonçaient à jamais à la patrie romaine, qu'ils haïssaient, comme le dit Salvien. V. 8.

Des curiales demandaient aussi le patronage des grands propriétaires² qui les cachaient sur leurs terres ; les petites gens préféraient souvent l'esclavage dans les domaines au vagabondage ou à la misère et à la tyrannie urbaines.

Les cités sont constamment exposées au pillage, à la famine, aux confiscations et pour ne pas être ramenés de force les contribuables se cachent dans des endroits déserts ou écartés. Par une sorte de militarisation, des citoyens par

¹ Majorien — fin du Code Theod. Nouvelles tit. I — dit que les curiales, esclaves de la patrie, moelle des cités, oublieux maintenant de l'éclat de leur naissance — *natalium splendore neglecto* — se cachent dans des retraites impénétrables ou sur les domaines des puissants. Ils ne craignent pas d'y épouser des esclaves et des serves — *colonas et ancillas*.

² Il y a une loi d'Honorius *adversus patrocinia potentium* contre les puissants qui cachent les curiales ou les collegiati. Code de Théodose L. XII, Tit. I, 146. « *Sub umbra potentium latitare* ». Les domaines des grands seigneurs, *senatores, nobiles, divites, potentes*, absorbaient les déserteurs des villes. « Se cacher à l'ombre des grands » c'est le texte même de cette loi de l'année 395 qui cherche à prévenir l'usurpation politique des propriétaires fonciers que Salvien décrit quarante-cinq ans plus tard. Le code de Théodose donne au sombre tableau que Salvien fait de l'anarchie un appui qui ne se dément jamais. En montrant au v^e siècle l'exode des villes au profit des domaines, nous sommes sur un des terrains les plus solides de l'histoire. Les usurpations des grands et de leurs agents sur leur entourage à la campagne, dont Salvien déplore les effets, sont prévus par une loi de l'an 401 — *Procuratores potentium cohibendos*. — Code Theod. L. I Tit, VII, loi 7. La législation fit un suprême et inutile effort de 400 à 410 pour arrêter l'exode des villes et la désagrégation politique au profit des grands propriétaires fonciers.

classes entières furent assimilés à des fonctionnaires publics et traités comme déserteurs s'ils quittaient la cité ou le municipale. La loi les menace, mais on comprend qu'elle ne put avoir de sanction sérieuse. Les textes concernant les curiales sont bien connus.

Le texte du Code de Théodose L XII tit. 18 est reproduit dans le Code Justinien L X tit. 37. Il est absolument défendu à tous les curiales (c'est-à-dire à tout habitant de la ville qui avait plus de 25 arpents de terre) de désertir la ville pour habiter la campagne. Leur domaine sera immédiatement saisi par le fisc : *Ne civitates fugiant aut deserant rus habitandi causa.* « Nous ordonnons que tous les curiales soient mis en demeure de ne pas fuir les cités pour habiter la campagne. Le domaine qu'ils auront préféré à la ville sera adjugé au fisc. Ils le perdront parce qu'en évitant de remplir leurs devoirs envers la patrie, ils se sont montrés impies. »

J'emprunte au code de Théodose un autre passage intéressant¹ : *Destitutæ ministeriis civitates splendorem... amiserunt : Plurimi Collegiati cultum urbium deserentes agrestem vitam secuti in secreta sese et devia contulerunt.* « Les cités, privées de leurs organes, ont perdu la splendeur qu'elles revêtaient autrefois. Un très grand nombre d'artisans, désertant la vie urbaine pour mener la vie rustique, se sont cachés dans des lieux écartés et secrets. Dans quelque coin de la terre qu'on les retrouve, qu'ils soient ramenés sans exception aucune à leurs devoirs. »

On comprend que le gouvernement luttât avec acharnement contre la disparition des centres urbains. Le départ des gens aisés ruinait complètement les petites gens, artisans, commerçants, etc. D'autre part, le service d'étapes des troupes, la défense militaire, la police politique, le recru-

¹ L. XII, tit 19. *De his qui conditionem propriam reliquerunt.*

tement et le service des impôts étaient désorganisés par l'impuissance des villes, qui étaient indispensables pour maintenir les cadres de l'administration et de la défense du vaste empire. Or, on manquait toujours plus d'hommes et de ressources.

Quand un contribuable, un fonctionnaire ou un homme exerçant une profession abandonnait la cité ou le municipe, il y faisait une brèche difficile à réparer. De là le principe de la loi qui tend à transformer tous les habitants d'une ville divisés par catégories : *burgarii*, gardiens ; *collegiati*, artisans et travailleurs manuels ; *corporati*, autres professionnels¹ ; *curiales*, contribuables aisés et magistrats, en fonctionnaires perpétuels et soumis au domicile forcé.

La loi considérait les déserteurs de la vie urbaine comme traîtres à la patrie, *impios se patriam vitando demonstraverint*. Les décurions, en compensation, quand ils étaient ruinés par toutes les charges et les responsabilités qu'on leur imposait, étaient nourris par l'assistance publique. Les Senatores qui s'arrogeaient des privilèges n'étaient pas soumis au domicile forcé². Quand les villes devinrent inhabitables par le dépeuplement et la misère, ils se retirèrent sur leurs terres et essayèrent de forcer ce qui restait de classes moyennes à s'y ruiner pour maintenir une vie artificielle et misérable aux villes qui tombaient en ruines. Ce sont les remèdes de l'agonie. La dépopulation a des sanctions économiques inéluctables auxquelles on ne peut se

¹ Code de Theodose L. XIV. Tit. 2. — Les *corporati* comprenaient les habitants de la ville en général — *incolæ urbis* — et spécialement les boulangers, les charcutiers, les bouchers, marchands de vin, commissionnaires, les tenanciers de bains, les fabricants de chaux et autres petits métiers. Si tous ces gens désertaient les villes, c'est évidemment parce qu'ils n'y trouvaient plus de quoi vivre.

² Néanmoins Constantin fait poursuivre des sénateurs de Rome qui s'étaient réfugiés dans l'Illyrie, la Macédoine et l'Achaïe. Code de Théodose L. VI, Tit. 14, loi 11.

soustraire par des lois. Une dépopulation générale est le coup de mort de la vie urbaine. On mourait de faim dans les cités que le commerce n'alimentait plus. Tout le monde fuyait pour avoir le pain du jour.

En principe donc, les habitants des villes étaient obligés d'y résider perpétuellement au commencement du v^e siècle ¹, sauf les sénateurs ou grands seigneurs riches qui, faisant les lois pour y assujettir les autres, s'assuraient tous les privilèges et les misérables qui tombaient d'eux-mêmes dans la servitude.

Le manque d'hommes et de ressources tendait à rendre l'ouvrier esclave de son travail et le fonctionnaire esclave de son office.

Le colon était lié au sol par le *nexus colonarius*, le citadin à son municpe par le *nexus curialis*.

Les habitants des villes étaient groupés comme dans une armée, ce qui n'empêchait pas de désertter l'armée civile beaucoup plus que le service militaire.

Quand les villes sont florissantes, les hommes y affluent pour y gagner de l'argent et pour y trouver des plaisirs. Quand elles se dépeuplent et s'appauvrissent, le séjour en devient odieux aux gens aisés. Ils ne pouvaient plus y exercer de professions lucratives et conservaient toutes les charges au milieu d'une foule affamée qu'il fallait nourrir et amuser.

Pour empêcher la désertion fatale des villes, on fit donc la tentative désespérée de les transformer en prisons. Ces lois qui datent d'Honorius ne purent être appliquées longtemps.

Les barbares, attendus souvent comme des libérateurs, en

¹ Les trois lois qui constituent le Tit. XIX du Liv. XII du Code de Theodose datent de l'an 400 ; elles embrassent toutes les catégories d'habitants des villes. Le Code de Justinien ne les reproduit pas.

ouvrirent les portes aux malheureux qui y étaient encore restés, et les cités disparurent ou ne furent plus guère représentées que par le clergé et ses dignitaires.

La vie désormais se contracte et va se recueillir dans l'isolement de ses foyers épars. Les grandes constructions, imposants témoins de l'effort collectif des hommes, se dégradent. Les aqueducs qui, pour animer de leurs eaux les vasques lointaines, franchissaient d'un élan les abîmes et les fleuves sur le triple rang de leurs arches légères, sont rompus et sèment dans la plaine déserte leurs tronçons mutilés. Les ponts s'affaissent et ne sont plus remplacés. Les routes obstruées ne conduisent plus au plaisir l'avidité des foules bruyantes. Les amphithéâtres resteront vides ; les colonnades et les marbres précieux joncheront le sol de leurs débris et pendant des siècles, dans le silence de leurs ruines, les villes délaissées rêveront à la grande civilisation qui a péri.

* * *

L'histoire montre qu'il est imprudent de soumettre les idées les plus sacrées, comme celles de la patrie, à de trop fortes épreuves. Beaucoup de Romains se réfugient chez les barbares et les initient aux arts, aux institutions et aux idées de la civilisation qu'ils trahissaient

Qui pourrait dire le rôle de l'émigration romaine dans la chute de l'empire ? Salvien excuse les barbares d'être ariens parce que c'est l'émigration des Romains persécutés par l'administration qui leur a enseigné cette erreur ¹.

La complicité des Romains avec les barbares date de loin. On en trouve des exemples au iv^e siècle. Constantin, en

¹ Salvien préfère les barbares aux Romains qu'il accuse de tous les vices. Il est en outre plein d'indulgence pour l'arianisme des barbares. Est-ce une faute punissable, dit-il, d'aimer Dieu d'un tel amour qu'on ne puisse lui concevoir d'égal ? C'est une erreur sans doute — il aimerait dire peut-être — mais une erreur que Dieu seul peut juger. — V, 2 et 3. *de Gubernatione Dei.*

323, condamne à être brûlés vifs les Romains qui auraient procuré aux barbares les moyens de faire un coup de main. — Code de Theodose VII. I. 1.

Malgré les menaces, les villes se dépeuplèrent et perdirent leur rôle politique pour devenir des centres religieux.

L'Eglise y vécut du revenu de ses domaines qui étaient déjà considérables et où elle établit comme serfs beaucoup d'affamés et de déclassés. Elle concourut avec les seigneurs à reformer les groupements de la population que la ruine des villes et l'anarchie générale avaient vouée au désespoir.

Les intellectuels se mirent à l'abri dans les couvents ou sous le froc, qui inspirait heureusement un respect superstitieux. Il ne resta plus que deux alternatives à ceux qui voulurent rester libres : l'épée ou l'habit religieux ; et bientôt on vit des évêques mêmes revêtir l'armure. La dépopulation a rompu les cadres sociaux qui donnaient encore aux faibles une certaine sécurité, tout onéreuse et tyrannique qu'elle fût. Elle a supprimé la protection et le contrôle mutuels qui sont la dernière garantie des malheureux. La violence est déchaînée. La force brutale sera la mesure unique du droit, et le succès en combattant un jugement de Dieu.

Une fois la police urbaine et son rayonnement détruits, il ne resta plus que deux pouvoirs en présence : la polyarchie des grands propriétaires et le clergé.

Ces deux pouvoirs se haïrent dès le principe. Les sénateurs qui entraient dans l'Eglise vendirent ou donnèrent leurs biens patrimoniaux aux dépens de leurs collatéraux qui voulaient garder avec la fortune l'autorité et le lustre de leur caste. Ainsi la haine commença dans le sein des familles. D'autre part, les évêques reprochaient aux seigneurs qui voulurent se maintenir contre l'anarchie, la dureté et la cupidité qui leur assurèrent la domination sur leur entourage

Tout le livre de Salvien, par exemple, est une énergique protestation contre l'arbitraire et la cruauté des nobles.

La lutte se continua pour le partage des terres que l'Eglise tâchait d'attirer à soi et où elle accueillait les serfs maltraités.

Malgré sa hiérarchie et sa forme aristocratique, l'Eglise trouvait sa force dans le génie populaire qui imposait ses croyances superstitieuses à la crédulité générale et s'en faisait une protection contre les grands qui les subissaient aussi.

L'Eglise reconstitua en quelque mesure la ligue des faibles contre l'orgueil cruel et la violence anarchique.

Elle limitait le principe de l'hérédité qui fixe les classes sociales dans les situations acquises en recrutant dans les masses, parmi les plus humbles, l'intelligence qui était indispensable à son action. On vit des hommes sans naissance et sans ressources, grâce à l'Eglise qui pouvait les porter aux plus hauts destins, dominer les conflits des hommes au lieu d'en être toujours victimes.

(A suivre).

H.-F. SECRÉTAN.

